

Formulaire de demande de prise en charge

- 1^{ère} demande
 Renouvellement



Questionnaire à retourner avant le 31 mai 2021

DGAAT - Direction des Routes
 Pôle TESH - Place Aristide Briand
 CS 80319 86008 POITIERS Cedex

Documents à joindre impérativement au présent formulaire : notification d'affectation en classe ULIS et/ou avis s'il existe de la CDAPH ou de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH précisant le "Transport scolaire"

ÉLÈVE - ÉTUDIANT

Nom : Prénom : Date de naissance :
 Garde alternée : Oui (si oui, chaque parent doit remplir un formulaire) Non
 Précision(s) utile(s) à la prise en charge :
 L'élève / étudiant est-il appareillé : Oui Non
 Si oui, avec : Fauteuil manuel pliant Fauteuil électrique Autre

SCOLARITÉ 2021 - 2022

Établissement : Commune :
 Qualité : Demi-pensionnaire Interne
 Niveau : Maternelle/Élémentaire Collège Lycée Université
 Dispositif : Ordinaire ULIS PAG SEGPA PPS

MODE DE PRISE EN CHARGE SOUHAITÉ (le mode de prise en charge est défini par le Pôle TESH du Département)

- Transport effectué par la famille ou le bénéficiaire majeur : Indemnisation à hauteur de 0,29€ du kilomètre dans la limite de 2 allers/retours par jour - **Joindre un RIB.**
 Transport en commun : remboursement d'une carte de transport en commun pour le bénéficiaire et son accompagnant, si nécessaire - **Joindre un RIB et la facture acquitée.**
 Transport collectif spécifique sous réserve des conditions cumulatives suivantes : pas de transport en commun - Établissement situé à plus de 3 km du domicile - si le dispositif peut être mis en place
 Pour le transport collectif spécifique, précisez le lieu de prise en charge (1 seule adresse sauf garde alternée) :
 À votre domicile À une autre adresse (à préciser dans le cadre ci-dessous)

JOURS DE PRISE EN CHARGE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<input type="radio"/> Aller <input type="radio"/> Retour	<input type="radio"/> Aller <input type="radio"/> Retour	<input type="radio"/> Aller <input type="radio"/> Retour	<input type="radio"/> Aller <input type="radio"/> Retour	<input type="radio"/> Aller <input type="radio"/> Retour

REPRÉSENTANT LÉGAL

Madame Monsieur

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Téléphone :
 email :

ADRESSE DE PRISE EN CHARGE

(si différente de celle du responsable légal)

Garde alternée (joindre planning) Famille d'accueil ou lieu de vie
 Madame Monsieur

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Téléphone :
 email :

1. Qui est concerné par ce formulaire ?

Les élèves et les étudiants en situation de handicap :

- domiciliés dans la Vienne,
- disposant d'une notification d'affectation en classe ULIS et/ou titulaire d'un avis de la CDAPH ou de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH précisant le "Transport scolaire"

2. Quelles sont les différents types de prise en charge ? [4.2] et les modalités [5] ?

- Les transports en commun [5.1] : remboursement d'une carte de transport en commun (train, bus, car scolaire ou ligne régulière) pour l'élève ou l'étudiant en situation de handicap et son accompagnant.
- Le transport assuré par la famille [5.2] : indemnisation des frais kilométriques pour le transport effectué par la famille.
- Le transport collectif spécifique [7] : organisation et financement, par le Département, d'un transport collectif spécifique

3. Obligations et devoirs de l'usager (transport collectif spécifique) :

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'élève / étudiant, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

1. Informer le pôle TESH et le transporteur de tout changement par exemple :
 - en cas de déménagement,
 - en cas d'absence.
2. Etre ponctuel au lieu de prise en charge :
 - à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit,
 - au retour, en cas d'absence de l'adulte référent, le conducteur est autorisé à déposer l'enfant à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche (cf. Article 8.1).
3. Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur ;
4. Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement,
2. Une exclusion temporaire,
3. En cas de récidive, une exclusion définitive.

INFORMATIONS AUX FAMILLES

AUTORISATION DE PARTAGE D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap. Les finalités de ce traitement sont la prise en charge financière des frais de déplacement (obligation légale du Département de la Vienne) ; le transport des élèves et des étudiants en situation de handicap (mission d'intérêt public du Département de la Vienne.) Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne, le cas échéant à l'entreprise de transport réalisant le service de transport pour le compte de la collectivité et à certains Départements limitrophes. Elles sont également communiquées, chacun pour ce qui le concerne, aux services de l'Inspection académique, aux établissements scolaires ou aux communes pour les établissements scolaires du premier degré, aux SESSAD, lieux de vie ou familles d'accueil selon la situation de l'élève ou de l'étudiant. Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées pour une durée de 2 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du Code du Patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet de décision automatisée. Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès aux données vous concernant ainsi qu'un droit de rectification et de limitation, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

LE OU LES SIGNATAIRES CI-CONTRE :

- Certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés,
- Déclarent avoir pris connaissance du règlement pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (consultable sur le site internet lavienne86.fr),
- S'engagent à en respecter les termes et en acceptent les conditions.

À : Le :

Signature :

**TESH - Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h
au 05 49 62 91 40 ou par mail esh@departement86.fr**

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP, ET DES ELEVES EN ULIS-ECOLE, ULIS-COLLÈGE OU ULIS-LYCÉE

Cette décharge parentale est une autorisation donnée au conducteur afin de laisser SEUL(E), devant le domicile de dépose, votre enfant qui doit impérativement être en possession des clés du logement.

(voir article 8.1 du règlement des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap)

ÉLÈVE :

Nom :

Prénom :

Nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté :

.....

RESPONSABLE(S) LÉGAL (AUX) :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Je soussigné(e), responsable légal de :

- Reconnais que mon enfant a toutes les capacités pour rentrer et rester seul à mon domicile.
- Dégage le Département de la Vienne de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait avant la montée ou après la descente du véhicule.
- Renonce à tout recours éventuel à l'encontre du Département.

Fait à Le.....

signature du ou des représentants légaux